

# CAPN des professeurs certifiés (29<sup>e</sup> base)

## Déclaration de Force ouvrière

### Avancement d'échelon des professeurs certifiés

Le président Macron et son gouvernement ont décidé d'imposer à la population un nouveau confinement. Il y a un an, parce qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir les masques, le gel et les tests nécessaires, ils ont décidé de confiner les écoles. Entretemps, 440 postes d'enseignants ont été supprimés à la rentrée 2020 et aucune mesure n'a été prise pour remédier au retard pris dans les enseignements des élèves. Pire, 1 800 ETP ont été supprimés à la rentrée 2021, faisant augmenter encore les effectifs par classe !

Dans les collèges et les lycées, la situation actuelle est la conséquence directe du refus de créer les postes nécessaires par le biais de la liste complémentaire du concours. Ainsi le ministre de l'Éducation nationale a choisi de rendre 212 millions d'euros à Bercy pour l'année 2020. Ces millions auraient permis de créer 4200 postes et 2500 classes de collèges. Résultat, la carte scolaire 2021 se solde par des milliers de suppressions de postes alors que le nombre d'élèves à scolariser augmente (plus de 43 000 élèves). Le ministre Blanquer continue d'augmenter les effectifs par classe et de réduire le nombre d'enseignants.

Certains établissements ont demandé à tous les personnels de faire l'accueil (présenté comme du bénévolat en plus du travail à distance), d'autres aux professeurs d'EPS, aux documentalistes (au prétexte qu'ils ne peuvent pas travailler à distance) et d'autres encore veulent l'imposer aux AED ou aux AESH... Cet accueil ne peut se faire que sur la base du volontariat. Les personnels volontaires pour cet accueil doivent percevoir une rémunération dès la première heure de présence, sous forme d'heure supplémentaire, dans la mesure où ils ont en plus leurs propres élèves à suivre.

La mise en place de la continuité pédagogique via le télétravail, appelé « école à distance », ou encore « classe virtuelle » ne peut se faire que sur la base du volontariat et dans le cadre de la liberté pédagogique. En effet, les missions des personnels enseignants ne sont pas télétravaillables.

La question n'est plus de savoir si on ferme les écoles mais de savoir quels moyens, le gouvernement mettra en place pour permettre que le droit à l'instruction soit respecté pour tous. Les seuls professionnalismes et dévouement des personnels des établissements scolaires n'y suffiront pas. L'urgence est la création massive de postes statutaires pour améliorer les conditions de travail de tous.

Dans cette situation de chaos organisé par le ministre, le SNFOLC considère qu'il n'y a pas de confinement pour les revendications. Les personnels du CNED, massivement rassemblés en assemblées générales et en grève les 8 et 9 avril à l'appel de l'intersyndicale FO / FSU / SNALC / UNSA, demandent à être reçus

par le ministre de l'Éducation nationale pour porter leurs revendications :

- ▶ Refus de toute augmentation du temps de travail,
- ▶ Ouverture immédiate des négociations sur les conditions de travail,
- ▶ Recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement du CNED,
- ▶ Augmentation du nombre de postes adaptés courte et longue durée,
- ▶ Réemploi immédiat de tous les personnels non renouvelés à la rentrée 2021,
- ▶ Arrêt des contrats précaires et pérennisation des postes.

De même, jeudi 8 avril, des milliers d'AESH avec les enseignants et les parents ont exigé la satisfaction des revendications, malgré les restrictions de nos libertés, lors de rassemblements et manifestations.

Plusieurs délégations intersyndicales ont été reçues dans les DS-DEN, Rectorats et au Ministère pour porter les revendications :

- ▶ Engager une revalorisation des salaires et la possibilité de temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail.
- ▶ Abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens.
- ▶ Créer un véritable statut de la Fonction Publique pour reconnaître le métier d'AESH.
- ▶ Recruter massivement des AESH pour permettre aux élèves ayant des notifications d'être accompagnés à hauteur des besoins.

Comme le demande l'intersyndicale CGT / FNEC FP-FP / SNALC / FSU / SUD, le gouvernement doit dès maintenant apporter des réponses à ces revendications légitimes afin de reconnaître véritablement les missions des AESH et d'accorder les moyens nécessaires à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

**Cette CAPN est chargée d'examiner l'avancement d'échelon des professeurs certifiés de la 29<sup>e</sup> base dans le cadre de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations.**

La suppression de la consultation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les mutations et les promotions des agents est une attaque supplémentaire contre les droits collectifs des agents et le droit de chacun à une égalité de traitement. Supprimer les compétences des CAP en matière de promotion et de mutation, c'est laisser à chaque chef de service un choix arbitraire pour sélectionner les « heureux élus ». C'est également une attaque contre le statut général des fonctionnaires dont les CAP sont une composante incontournable. C'est l'ensemble des droits collectifs auquel le gouvernement s'attaque. Au lieu

des représentants des personnels, on propose aux personnels de se tourner vers des « RH de proximité » pour les « aider » dans les démarches qui concernent leur carrière. Pour le SNFOLC, il faut rétablir les CAP dans toutes leurs prérogatives. C'est une question de démocratie.

Nous réaffirmons notre opposition constante à l'individualisation des carrières – contre les garanties collectives des personnels – la mise en concurrence des personnels, le rallongement des parcours professionnels et le renforcement de l'arbitraire. C'est pourquoi le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, demande toujours l'abrogation de la réforme PPCR et le retour à une notation chiffrée encadrée par des grilles nationales, prenant en compte l'avancement dans la carrière.

Nous aimerions savoir quel dispositif est mis en place en académies pour les enseignants qui devaient avoir leur rendez-vous de carrière pendant les périodes de confinement actuelles ? De même, pour les collègues en ASA, car personnes vulnérables, les rendez-vous de carrière seront-ils reportés en début de l'année scolaire 2021 ?

16 professeurs certifiés n'ont pas bénéficié de rendez-vous de carrière organisé par leur organisme de détachement. Nous vous remercions pour l'envoi du tableau détaillant les appréciations ministérielles attribuées et les avis des supérieurs hiérarchiques. Les intéressés ont-ils eu connaissance de leur appréciation finale et quelles sont les voies et délais de recours ? Enfin, en ce qui concerne les critères de départage, le SNFOLC demande que les collègues les plus âgés soient promus en cas d'égalité.

## Compte-rendu CAPN des professeurs certifiés (29<sup>e</sup> base)

Le SNFOLC dans sa déclaration préalable a rappelé qu'il n'était pas confiné et que les revendications à tous les niveaux demeuraient (voir ci-dessus).

La dernière CAPN d'avancement accéléré d'échelons des certifiés gérés par le ministère (personnels en détachement le plus souvent) s'est tenue aujourd'hui 12 avril. Cette année, ces CAP se tiennent encore pour les avancements accélérés d'échelon car la loi de la Transformation de la fonction publique, dont nous avons de nouveau demandé l'abrogation, retire les prérogatives des CAP sur les questions de promotion à partir du 01/01/2021. Puisque certaines promotions devaient avoir lieu entre le 01/09/2020 et le 31/12/2020, ces CAP doivent être réunies cette année encore, au niveau ministériel comme dans chaque académie. Ce qui ne sera pas le cas pour les promotions à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

Lors de cette CAPN, le nombre de promotions possible, en tenant compte des reliquats de l'an passé a été étudié pour respecter les 30% d'accélération d'échelon. Seuls des collègues avec un avis « excellent » ont obtenu une accélération d'un an, mais tous les avis d'excellent n'ont pas pu en bénéficier.

Au 7<sup>e</sup> échelon : 6 avis « excellent » n'ont pas été promus et

au 9<sup>e</sup> échelon : 17 avis « excellent »

Les critères de départage pour les collègues « à la barre » ont été :

- Avis ministériel
- Ancienneté dans le corps
- Age

Au-delà de ces critères, la CAPN a étudié le critère d'« *Egalité professionnelle* » pour permettre à la même proportion d'hommes et de femmes promouvables d'être promue. Ainsi, une femme plus jeune au 6<sup>ème</sup> échelon soit promue au détriment d'un collègue masculin plus âgé.

Pour les promotions du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon, cet exercice aurait impliqué que deux femmes ne soient pas promues à la faveur de deux hommes avec moins d'ancienneté de corps. Le ministère n'a pas accepté cette modification.

Le SNFOLC a indiqué vouloir privilégier le critère de l'âge comme critère de départage.

Le SNFOLC a demandé à l'administration quel dispositif est mis en place en académies pour les enseignants qui devaient avoir leur rendez-vous de carrière pendant les périodes de confinement actuelles; de même, pour les collègues en ASA, car personnes vulnérables, les rendez-vous de carrière seront-ils reportés en début de l'année scolaire 2021.